



Lettre de convocation à un entretien préalable à un licenciement

Par **mikado95200**, le 11/11/2011 à 10:09

Bonjour,

Je viens de recevoir une lettre de convocation à un entretien préalable car mon employeur envisage de me licencier pour abandon de poste.

Je travaille comme télé-surveillant. Le jour des faits, j'ai eu un petit accrochage avec ma responsable et, étant énervé, j'ai déserté mon poste de surveillance pendant 10 minutes et suis allé prendre l'air, mon collègue prenant la relève.

La lettre de convocation parle d'un "licenciement pour faute" sans adjoindre l'adjectif qualifiant la gravité de celle-ci. J'ai déjà eu plusieurs accrochages avec ma responsable par le passé et je crains qu'elle profite de ce soi-disant abandon de poste pour se débarrasser de moi définitivement.

Je voudrais savoir, dans le cas où je suis licencié, si je percevrai mes allocations chômage. Dans le cas contraire, puis-je considérer ce licenciement comme abusif ? Honnêtement, je préférerais être licencié et toucher mes allocations mais si cela s'avère improbable alors je préfère garder mon travail. Que me conseillez-vous de faire pour ne pas sortir perdant de l'entretien ?

Par **P.M.**, le 11/11/2011 à 10:26

Bonjour,

Il est normal que l'employeur se réserve de qualifier la faute après l'entretien préalable et je vous conseillerais de vous y faire assister, de préférence par un représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation...

Tout licenciement ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi s'il est prononcé mais ça ne vous empêcherait pas éventuellement de le contester y compris devant le Conseil de Prud'Hommes...